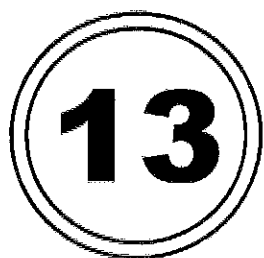


PLAN LOCAL D'URBANISME DE

SAINT-QUIRIN



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION : le 19 décembre 1984

APPROBATION DE LA REVISION PAR DCM DU : 02 juin 2003

Date de référence : Juin 2003

A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

Laurent KOWALSKI architecte DPLG
Raymond POINSAINT économiste
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte DPLG
8, rue du Chanoine Collin - 57000 Metz
Tél 03 87 36 53 03 - Fax 03 87 74 82 31
E-mail : A4.ATELIER@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE SAINT-QUIRIN

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

PRESCRIPTION	ARRETE	PUBLICATION	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
23/05/78		13/04/83		19/12/84

APPROBATION DE REVISION

1	02/06/03			

APPROBATION DE MODIFICATION

1	15/02/90			
2	17/09/92			
3	27/04/93			
4	11/09/97			
5	27/05/99			

ARRETE DE MISE A JOUR

1	05/05/86			
2	24/06/86			
3	09/07/90			
4	17/03/98			

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site, trois enjeux principaux ont été définis :

- ✘ *Préserver et valoriser les zones humides centrales,*
- ✘ *Lutter contre la fermeture du paysage par l'enrésinement,*
- ✘ *Conserver la lisibilité de la structure urbaine et conserver la logique d'extension le long des voies*

La municipalité a ainsi défini plusieurs objectifs et actions à mener qui forment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

1. ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :

▪ Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village

Différentes zones d'extension a vocation d'habitat ont été dégagées, elles sont situées pour la plupart en prolongation des voies existantes autour du noyau villageois, assurant ainsi leur intégration dans la structure urbaine.

1. Quatre zones urbanisables à court terme, 1AUa se situent :

- ✓ à l'ouest (prolongement de la rue de l'Abbaye),
- ✓ à l'est du village (la Croix des Missions),
- ✓ au sud (prolongement de la rue de la Charmille),
- ✓ dans la vallée du Blancrupt (hameau à densifier)

Leur accessibilité est assurée par la continuité des voies déjà existantes, sauf pour la zone de la Croix des Missions pour laquelle un désenclavement est prévu par la création d'un accès sur la RD vers Lettenbach.

2. Une zone urbanisable à court-moyen terme 1AU se situe :

- ✓ au sud-ouest (sur un replat au-dessus de la rue de la Charmille)

La mise en place d'une stratégie communale en vue d'acquisition de terrains a déjà eu pour résultat la maîtrise foncière d'une grande partie de la zone localisée au lieu-dit Basse Curlot

La commune y réalisera (ou fera réaliser) prochainement une opération de lotissement d'une dizaine de lots lors d'une première tranche sur une opération d'environ trente parcelles.

Les règles applicables à ces zones détermineront des formes urbaines réalisées dans un esprit de continuité et de cohérence architecturale avec le tissu existant.

La commune a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) dans toutes les zones à urbaniser dès que le PLU sera opposable aux tiers.

▪ **Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière**

Les différentes zones d'extension sont localisées à divers endroits du territoire communal et présentent des tailles variables.

Il subsiste de nombreuses dents creuses dans le centre du village, l'objectif de la commune est de parvenir à les réduire tout en offrant une variété de terrains constructibles.

▪ **Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village et mise en valeur du patrimoine urbain**

La partie ancienne du village est classée en zone U.

Le règlement avec une distinction pour les zones bâties en ordre continu permet de maîtriser les zones d'implantation des constructions principales et de respecter ainsi la morphologie urbaine- Dans ce même souci, la continuité visuelle de la rue sera maintenue grâce à des implantations qui respecteront la ligne des constructions existantes

L'espace public constitué d'usoirs (qui doivent être bien entretenus mais en aucun cas privatisés ou appropriés par les riverains, notamment par une trop grande densité de plantations) sera protégé avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Les zones d'extension sont prévues en prolongation des voies principales du tissu urbain existant conformément à la logique de développement urbain conférant une silhouette caractéristique et originale au village.

Un aménagement qualitatif de la traversée du village avec un effacement des réseaux secs contribuera à la mise en valeur du patrimoine urbain. Parallèlement un aménagement d'un cheminement le long des berges du ruisseau en partie aval du centre du village poursuivra celui déjà réalisé en amont.

▪ **Maintenir et développer les activités économiques et touristiques**

L'extension de la zone d'activités est prévue en continuité de celle déjà existante.

Une série d'actions a été listée pour développer plus particulièrement les activités liées au tourisme :

- ✓ Maintenir les services et commerces de proximité,
- ✓ Favoriser la création de gîtes ruraux et de lieux d'hébergement (zone 1AUI plateau de Lhor), Promouvoir l'installation d'un centre de maintien en forme pour personnes âgées,
- ✓ Développer le camping existant (zone 1AUI)

▪ **Protéger les espaces naturels**

Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zones N et NI).

Sont concernés par ce classement :

- ✓ Les forêts et les boisements (zone N),
- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 2 intitulée « Forêts du Donon » correspondant à un secteur riche et peu modifié (zone N),
- ✓ La couronne de jardins et vergers entre le bâti et la forêt (zone N),
- ✓ Les zones humides du centre du village (Zones NI)

▪ **Maintien du paysage ouvert après la tempête**

La tempête de décembre 1999 a permis l'ouverture du paysage à certains endroits réduisant ainsi l'enrésinement des vallées qui fermait progressivement les vallées.

Les actions suivantes pourront être menées :

- ✓ Revoir le plan de boisement),
- ✓ Relancer le plan d'aménagement de la forêt,
- ✓ La couronne de jardins et vergers entre le bâti et la forêt (zone N),

2. MESURES DIVERSES

▪ **Préservation du patrimoine bâti**

Le centre ancien a été classé en zone U avec une réglementation adaptée pour les secteurs construits en ordre continu ou discontinu

Afin de préserver sa valeur patrimoniale, les démolitions sont soumises à autorisation préalable (permis de démolir).

3. LE PROGRAMME D'EQUIPEMENTS

▪ **Améliorer les équipements existants**

- ✓ Création d'un vestiaire pour le terrain de football,
- ✓ Création d'un groupe scolaire sur la zone du « Champ Didat »,
- ✓ Construction de sanitaires pour la baignade, isolés du camping,
- ✓ Rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement,

▪ **Emplacements réservés**

- ✓ Aire de jeux,
- ✓ Emplacements de stationnement rue de la verrerie,
- ✓ Voirie, élargissement de voies existantes et création de voies nouvelles pour desservir les nouveaux quartiers d'habitation.

P.L.U. de Saint-Quirin
**PROJET D'AMENAGEMENT ET
 DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
 A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



LEGENDE

Centre ancien	Zone humide
Extensions récentes	Jardins et vergers
Zones d'urbanisation future à vocation d'habitat	
Zones d'urbanisation future à vocation d'activités	
Aménagement de la traversée du village	
Aménagement d'un chemin le long du ruisseau	
Projets d'équipements	
Développement des infrastructures touristiques	